



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-74

DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR L'OPERATION « REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE » - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2025-07-56 du 09 juillet 2025 et n° 2025-10-82 du 05 novembre 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Marie-Galante de poursuivre son action en faveur de la préservation de la ressource en eau ;

Madame la Présidente expose :

L'opération de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Marie-Galante a fait l'objet d'un chiffrage de 1 830 000 € HT en 2018, puis de 2 750 000 € HT en 2021. Afin de permettre le démarrage des travaux, le projet a été scindé en une tranche ferme et une tranche optionnelle. Les travaux sur les réservoirs dits de la tranche optionnelle ont été réceptionnés en 2024.

Au stade PRO (2024), l'enveloppe disponible pour réaliser les travaux sur les réservoirs de la tranche dite ferme ainsi que pour prendre en compte la problématique de la DECI en période de travaux s'est révélée insuffisante. La CCMG a donc présenté une demande de financement auprès du FEDER et de l'OFB pour financer ces travaux dans une phase 2 (délibération n° 2025-07-56 du 09 juillet 2025 et délibération n° 2025-10-82 du 05 novembre 2025).

Le financement de l'OFB a été accordé en novembre 2025. A l'issue de l'instruction de la demande par le FEDER, le plan de financement suivant est arrêté pour l'opération « Réhabilitation des réservoirs d'eau potable » :

	Montant HT	%
FEDER - FSE+	947 592,05 €	26%
Etat – Convention FEI 2019	878 000,00 €	24%
OFB - Convention n° 21.1602	825 000,00 €	23%
Office de l'Eau - Convention n° 306	275 000,00 €	8%
Etat – Convention FEI 2022	475 000,00 €	13%
OFB - Convention n° 25.1149	240 000,00 €	7%
TOTAL	3 640 592,05 €	100%

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'opération « Réhabilitation des réservoirs d'eau potable » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté pour cette opération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

09 JUN 2026

09 JUN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr